



# FLASH INFOS COMMUNALES

Numéro 22 du 15 août 2025

## Premiers pas accomplis vers la sécurité de notre village

La loi impose au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (art. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Quels aménagements pour réduire la vitesse à Havernas (ralentisseurs, chicanes, rétrécissement de la chaussée, coussin de type dos d'âne, ralentisseur trapézoïdal...)?

Les décisions dans l'intérêt local n'ont pas été faciles à prendre dans le domaine de la sécurité routière et à faire valider par le Conseil Départemental qui applique une stratégie globale de sécurité et des normes drastiques.

Ce premier dispositif de sécurité s'étend sur plus d'un kilomètre de voie départementale (Rue d'Amiens) et manifestement 3 aménagements ne suffiront pas ; ce n'est qu'un début et d'autres édifices seront à rajouter au fil du temps. Pour information, le résultat de l'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement de sécurité des rues d'Amiens et de la Carrière a été le positionnement effectif d'Eurovia et d'Eiffage. Nous avons choisi le moins disant, c'est à dire le second.

## Les travaux

Installation de 2 écluses (une à chaque entrée du village) en resserrement de la chaussée pour ne laisser subsister qu'une largeur de voie et obliger les usagers de la route à passer de façon alternée à une vitesse maximale de 30 km/h. Installation d'un plateau de surélévation de la chaussée sur la largeur de la route face à la mairie.

Ces travaux d'aménagement de sécurité pour rendre notre village plus paisible et réduire la vitesse des véhicules rue d'Amiens ont été réalisés comme prévu et sans encombre. Dans le même temps l'accès au Monument aux morts a été mis en valeur.

## Ruralité

Nous vivons dans un village et nous tenons à cette ruralité.

Cependant, circulent dans la rue principale nombre d'engins agricoles de toutes sortes (tracteurs, remorques, moissonneuses batteuses, camions), nombre de transporteurs routiers (1/4 des véhicules empruntant cette départementale), et des cars notamment scolaires.

Monsieur le Maire avait comme prévu reçu les agriculteurs de la commune pour étudier leurs desiderata en pleine période de moisson pour le passage de leurs moissonneuses sur cette route.

Pourquoi des passages larges entre les écluses ?

Nous avons tenu compte des contraintes de nos agriculteurs et le Bureau d'études a proposé cet aménagement particulier des écluses au conseil départemental qui a accepté.

## Premières observations à considérer en période estivale et donc en sous-fréquentation autoroutière

- Le système le plus efficace se révèle être le plateau surélevé face à la Mairie.
- Les écluses ne sont pas efficaces à 100 %, elles ne le sont qu'en cas de croisement en sens inverse d'un autre véhicule
- Le trompe l'œil à l'angle de la rue de la Carrière et de la rue de la Garenne est un test. A priori, cette zone devra être modifiée dans l'avenir et bénéficier d'une surélévation égale à celle d'un plateau.

Reste à mettre en œuvre l'aménagement prévu rue de la Garenne ainsi que la construction d'un trottoir sur toute sa longueur et les marquages de signalisation au sol sur l'ensemble de nos voies de circulation.

## Nouveau cahier des charges avec le Conseil Départemental

Comme prévu avec le Conseil Départemental de la Somme, nous allons avoir recours à l'installation de tubes pneumatiques pour recueillir de nouvelles données car l'analyse du trafic est cruciale. Des câbles seront installés sur toute la longueur de la rue d'Amiens pour une étude qui portera sur :

- la vitesse
- le nombre de véhicules de passage
- le genre des véhicules (Poids lourds ou voitures)

En fonction du résultat de cette étude, nous aurons la possibilité (le droit) de rajouter un équipement de sécurité par année, moyennant bien-sûr finances.

## Savoir Vivre / Vivre Ensemble

Le civisme contribue à préserver au quotidien une commune agréable pour tous. Il s'agit de respecter des règles de vie collective et d'intégrer une dose de bon sens et de respect dans son comportement coutumier.

En complément de notre FLASH INFOS COMMUNALES n° 5 du 23 mai 2024 consultable sur le site internet de la mairie (au lien suivant : <https://www.havernas.fr/mairie/flash-info/>) et en raison de la période de fortes chaleurs que nous traversons actuellement, nous sommes obligés d'aborder un nouveau sujet : **Le brûlage à l'air libre des végétaux**

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. Il est ainsi formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble de notre commune.

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité fortement émettrice de polluants atmosphériques contribue à la dégradation de la qualité de l'air et à ses conséquences sanitaires.

L'application du règlement sanitaire départemental relève en premier lieu de la compétence du maire.

Le respect de cette interdiction relève donc des pouvoirs de police du maire.

Chargé d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune, le maire reçoit des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et les transmet au Procureur de la République.

Quelles sanctions ?

En vertu de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe (Jusqu'à 450,00 €) **La législation sur le sujet se trouve à la fin de cette publication**

***Plutôt que de brûler vos déchets, vous pouvez les apporter à la déchetterie de Flesselles ou les composter***

## Reprise des permanences habituelles à la Mairie

Le mardi : de 17h 00 à 18h 30

Le jeudi : de 10h 00 à 12h 00

Le samedi : de 9h 00 à 12h 00

## Vie associative

« **Chacun pour tous** » propose :

- Le dimanche 24 août 2025 une Auberge espagnole sur le thème du barbecue (manifestation intergénérationnelle)

- Le samedi 20 septembre 2025, le repas pour fêter toutes et tous ensemble la fin des travaux (manifestation intergénérationnelle)

- Le mercredi 15 octobre 2025, un repas à thème suivi de la maintenant traditionnelle après-midi jeux (manifestation en direction de nos aînés ainsi qu'à leurs conjointes/conjoints y compris veuves et veufs)

« **Nos mains ont des idées** »

reporte sa réderie (initialement prévue le 6 juillet dernier) au samedi 23 août 2025 en semi nocturne de 17 à 23 heures sur le parking de la salle Multi-activités

« **HAnimaVERNAS** » propose :

- Le vendredi 21 novembre 2025, une soirée Beaujolais

**Mairie d'HAVERNAS**

09 56 17 58 97

1 Rue de la Bassée - [mairie.havernas@laposte.net](mailto:mairie.havernas@laposte.net)

Retrouvez l'ensemble de nos FLASH INFOS COMMUNALES sur le site internet de la mairie au lien suivant : <https://www.havernas.fr/>



# Hauts-de-France Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

**UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE  
ET TRÈS POLLUANTE**

*Pour notre air  
et notre santé,  
chaque geste compte*



# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

*Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.*

*Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.*

## IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



### **Le compostage individuel**

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...



C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



### **La collecte en déchèterie**

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



### **Le paillage**

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger.

Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

## QUELQUES CHIFFRES

**302** déchèteries

dans la région

**98 %** de la population

de la région a accès à une déchèterie



Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules que :



**12 mois** de chauffage  
d'un pavillon avec  
une chaudière  
**au fioul** performante

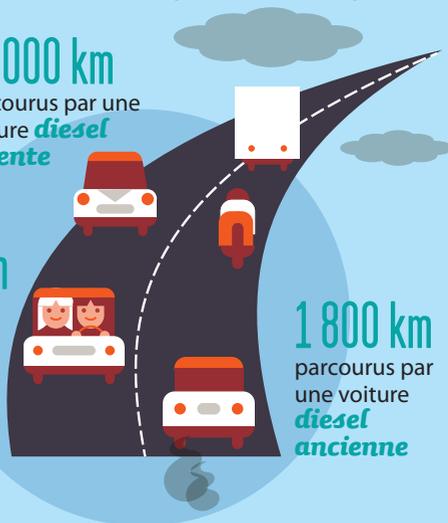
**13 000 km**  
parcourus par une  
voiture **diesel**  
**récente**

**3 semaines**  
de chauffage  
d'un pavillon avec  
une chaudière  
**au bois** performante



**14 000 km**  
parcourus par  
une voiture  
**essence**  
**récente**

**1 800 km**  
parcourus par  
une voiture  
**diesel**  
**ancienne**



## POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,  
Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de  
l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour  
valoriser ces déchets :

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>





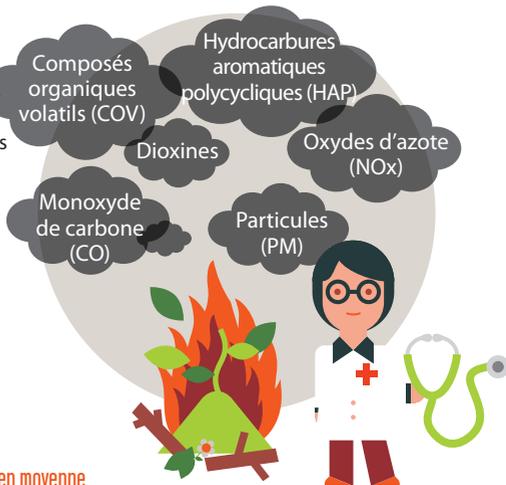
## LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

*On estime que l'entretien du jardin génère  
160 kilos de déchets verts par personne et par an*

• **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

### LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ( $\varnothing < 2,5 \mu\text{m}$ ) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans.** (source : Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Contact :

[pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France

44, rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille Cedex

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# Hauts-de-France

## Guide pour l'arrêt du brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des maires



### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET SUPPORTS

*Pour notre air  
et notre santé,  
chaque geste compte*



# POURQUOI INTERDIT-ON TOUT BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE ?

*Des dépassements des objectifs de qualité de l'air sont constatés régulièrement sur le territoire régional.*

## **Une pratique qui pollue l'air et engendre des risques sanitaires**

Le brûlage à l'air libre des végétaux est une activité fortement émettrice de polluants atmosphériques.

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et à ses conséquences sanitaires.

Dans la région Hauts-de-France, la pollution de l'air par les particules fines (PM2.5) est à l'origine de 6 500 décès prématurés par an (source : Santé Publique France, 2016).



*Brûlage effectué par des particuliers*

## **Le brûlage de déchets verts est déjà interdit par la réglementation.**

Le brûlage des déchets verts est interdit par les 5 règlements sanitaires départementaux de la région.

Le respect de cette interdiction relève donc des pouvoirs de police du maire.

Cette interdiction est également rappelée dans les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) Nord-Pas-de-Calais et de la région de Creil.



*Brûlage agricole*

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Brûler **50kg** de végétaux émet autant de particules que :

**12 mois** de chauffage d'un pavillon avec une chaudière **au fioul** performante

**13 000 km** parcourus par une voiture **diesel récente**

**14 000 km** parcourus par une voiture **essence récente**

**1 800 km** parcourus par une voiture **diesel ancienne**



# COMMENT METTRE EN APPLICATION CETTE INTERDICTION ?

## Informer les citoyens

Cette interdiction du brûlage à l'air libre est peu connue. Avant toute démarche de police, une information dans chaque commune serait utile. Cela peut prendre la forme d'un article dans le bulletin municipal, mais aussi de plaquettes distribuées dans les boîtes aux lettres ou lors d'un appel à la réglementation en cas de premier constat.

## EXEMPLE D'ARTICLE À INSÉRER DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

### Ne brûlez pas vos déchets verts !

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé et peut être à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée. Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets verts.



Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes 2017

### DES SOLUTIONS EXISTENT

- Le compostage, le paillage ou la collecte en déchèterie...
- Le brûlage de 50 kg de déchets verts émet autant de particules que :
  - 13 000 km** parcourus par une voiture diesel récente
  - 14 000 km** parcourus par une voiture essence récente
  - 1800 km** parcourus par une voiture diesel ancienne
  - 12 mois de chauffage** d'une maison équipée d'une chaudière fioul performante
  - 3 semaines de chauffage** d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante

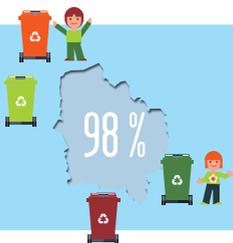
## Proposer des solutions alternatives

- Favoriser le compostage : distribuer des composteurs, faire des réunions d'information avec des associations compétentes.
- Favoriser la mise en place d'un service de broyage itinérant (prêt ou location).
- Prêter ou louer des véhicules utilitaires pour apporter les gros volumes en déchèterie.
- Faciliter l'accès aux déchèteries.



Faciliter l'accès en déchèterie

**302** déchèteries réparties sur tout le territoire régional  
**98 %** de la population de la région a accès à une déchèterie



Source : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



Favoriser le compostage

## Déployer une démarche de police adaptée

- Sensibiliser le personnel communal.
- Procéder à des rappels à la réglementation en distribuant la plaquette d'information lors d'un premier constat.
- Constater des infractions au règlement sanitaire départemental :
  - rédaction d'un PV par les officiers ou agents de police judiciaire (dont le maire et les adjoints),
  - rédaction d'un rapport par les agents de la police municipale, adressé au maire et au procureur.

# LES SANCTIONS APPLICABLES SUIVANT LE TYPE DE DÉCHET

Type de déchet / producteurs	Textes	Objet visé – intérêts portés par le texte	Articles	Qui contrôle ?	Sanction applicable
Déchets ménagers (déchets des particuliers)	Code de la santé publique et règlement sanitaire départemental	Protection de la santé et hygiène publique	Art. 84 du règlement sanitaire départemental type	Police du maire	Contravention 3 <sup>ème</sup> classe art. 7 décret 2003-462  NATINF 3671
Professionnels des espaces verts	Code de l'environnement	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont l'atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement	Police des déchets : maire	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46  NATINF 10299
Collectivités	Code de l'environnement	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement Art. 84 du règlement sanitaire	Police des déchets : maire	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46  NATINF 10299
Agriculteurs	Code rural et de la pêche maritime	Aménagement et développement durable de l'espace rural	Art. D. 615-47 du code rural	Police spéciale code rural	Pénalités pour les agriculteurs demandant les aides (bonnes conditions agricoles et environnementales)



## Quelles sanctions ?

L'application du règlement sanitaire départemental relève en premier lieu de la compétence du maire. En vertu de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe.

### Pour aller plus loin :

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts)

<https://www.ademe.fr/alternatives-brulage-dechets-verts>

### Contact :

[pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

44, rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille cedex  
Tél. 03 20 13 48 48  
Fax. 03 20 13 48 78

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire